

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le 16/09/2024

ID : 030-213000284-20240912-2024\_09\_18-AR



Ville de BAGNOLS-SUR-CÈZE

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Service Actions culturelles et animations festives

Domaine des Finances

## DÉCISION MUNICIPALE n° 2024-09-18

**Objet : fixation des tarifs pour les spectacles de la programmation culturelle de septembre 2024 à novembre 2024.**

**Le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,  
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-07-022-a du 3 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil municipal au maire ou en cas d'empêchement à un adjoint dans l'ordre des nominations, notamment l'alinéa 2,

### DÉCIDE

- de fixer les tarifs des spectacles organisés par la commune dans le cadre de sa programmation culturelle de septembre à novembre 2024, comme suit :

Date	Intitulé du spectacle	Tarif normal	Tarif réduit	Pass Culture
samedi 28 septembre	Humour Musical Les Cata Divas	13 €	8 €	5 €
mardi 08 octobre	Conte Musical Les Amoureuses de Gédéon Violon	5 €	5 €	5 €
dimanche 13 octobre	Récital : Omar Hasan Belcantor	13 €	8 €	5 €
vendredi 18 octobre	Concert Quatuor Anches Hantées Strauss & Co	13 €	8 €	5 €
vendredi 25 octobre	Théâtre Fantasio	13 €	8 €	5 €
vendredi 8 novembre	Théâtre Tous Nos Ciels	13 €	8 €	5 €
mercredi 13 novembre	Théâtre La Meute	13 €	8 €	5
samedi 23 novembre	Concert Barcelona Gypsy Balkan Orchestra	13 €	8 €	5 €

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le 16/09/2024

ID : 030-213000284-20240912-2024\_09\_18-AR



Le tarif réduit est appliqué pour les demandeurs d'emploi, les enfants de moins de 12 ans, les étudiants, les personnes en situation de handicap, sous réserve de présentation d'un justificatif, et les groupes de plus de 10 personnes réalisant paiement unique.

- de faire éditer les billets suivants : 250 billets par spectacle et par tarif pour chaque spectacle.

Chaque billet sera distingué par une numérotation et sera composé de 3 parties (une souche, une partie pour le spectateur et un coupon de contrôle qui sera retenu à l'accès de la salle).

Sur chaque billet seront inscrits : le nom de la mairie, le nom de la régie, le nom de l'artiste et/ou l'intitulé du spectacle, la date et l'horaire, le lieu, le numéro d'ordre du billet, le tarif, et le nom de l'imprimeur, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 50 série B de l'annexe à l'arrêté du 5 octobre 2007, à l'exception des billets pour les spectacles gratuits.

Ces billets seront vendus :

- en prévente dans le cadre de conventions de mandat (sites en ligne : [www.vostickets.com](http://www.vostickets.com), [www.vostickets.fr](http://www.vostickets.fr), [www.vosbillets.fr](http://www.vosbillets.fr), [www.fnac.com](http://www.fnac.com), [www.carrefour.fr](http://www.carrefour.fr), [www.francebillet.com](http://www.francebillet.com), [www.weezevent.com](http://www.weezevent.com))

- sur place, 45 minutes avant le spectacle, dans le cadre de la régie de recettes « animation et promotion de la ville »

Fait à Bagnols-sur-Cèze,



Le Maire,  
Jean-Yves CHAPELET